



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-57 modifiant le Règlement RV-2005-04-12 de contrôle intérimaire sur la protection du littoral, des rives et des plaines inondables

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Dérogation**

L'article 8.1 du Règlement RV-2005-04-12 de contrôle intérimaire sur la protection du littoral, des rives et des plaines inondables est modifié par l'addition, après le paragraphe 2°, du suivant :

« 3° **Habitation unifamiliale isolée située au 1533, chemin du Fleuve – agrandissement et construction de 2 terrasses et d'un escalier**

L'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée construite sur le lot 2 154 796 du cadastre du Québec et située au 1533, chemin du Fleuve, dans le secteur Saint-Romuald, par la construction d'un solarium d'une superficie de 20 mètres carrés sur des pilastres en béton.

De plus, les constructions suivantes sont autorisées pour cette habitation :

- a) une terrasse d'une superficie de 6 mètres carrés appuyée sur des pilastres en béton et fixée à la structure du solarium ;
- b) un escalier pour la terrasse autorisée au sous-paragraphe a ;
- c) une terrasse d'une superficie de 22,7 mètres carrés située sur le dessus du solarium.

Ces constructions doivent être immunisées conformément aux mesures prévues à l'article 7. ».

Adopté le 6 avril 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 JUIN 2009